



CONVENTION

De mise à disposition d'une salle municipale de CAHUZAC-SUR-VERE

- Salle d'animation Salle des Fêtes Salle 1 SdF Salle 2 SdF

Entre M. Michel BONNET, Maire de la commune de Cahuzac-sur vère, *d'une part*,

et

Monsieur, ou Madame.....
Particulier (ère) dénommé le Preneur

Monsieur le Président ou Mme la Présidente de l'Association.....
ou son représentant dûment habilité M. ou Mme

Demeurant à :
Téléphone : *d'autre part*,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

Article 1 :objet de la manifestation

M.....sollicite l'autorisation d'utiliser la salle
située à Cahuzac-sur-vère, en vue de la manifestation suivante :.....
.....qui aura lieu le à
utiliser les locaux, l'équipement, le matériel associé et à rendre en parfait état le bien loué, y compris le
nettoyage des sols des toilettes, de la scène et des loges.

Article 2 : dates de mise à disposition des locaux et des clés

M..... prendra possession de la salle leà avec
la remise des clés après l'établissement de l'état d'entrée dans les lieux, la fourniture du chèque de caution
et le paiement de la location dans les conditions définies à l'article 3.

La restitution des clés aura lieu leà et sera
suivie d'un nouvel état des lieux qui conditionnera la remise du chèque de caution.

Article 3 : Conditions de réservation et de paiement

Les réservations et les paiements sont effectués auprès du secrétariat de la mairie, aux heures d'ouverture
des bureaux.

. Location : Le présent droit d'utilisation est accordé moyennant le règlement de la somme de €,
(en lettres.....) dès la réservation de la salle, par chèque établi à l'ordre
du Trésor Public (50 % à la réservation représentant des arrhes et le solde à la remise des clés).

**Le supplément de consommation de chauffage ou de climatisation sera facturé 0.30 € le kw/h dès le
premier kw/h consommé.**

. Garantie : Une caution de

- 800 € sera demandée le jour de la prise de possession de la salle des fêtes éventuels (un chèque de 500 € et un chèque de 300 €
- 250 € pour la salle d'animation

pour couvrir des dommages éventuels. Une caution de 10 euros par table est également demandée, par chèque bancaire, à remettre au moment de la prise de matériel.

Les chèques sont à établir à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : Assurance

Mreconnait avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de la manifestation dans la salle et les espaces communs mis à disposition, et avoir fourni une attestation actualisée.

Cette police portant le n° a été souscrite le
auprès de (joindre attestation).

Les dommages sont à déclarer, si nécessaire, par l'organisateur à son assureur dans les délais prévus dans son contrat.

Article 5 : Sécurité

Ms'engage à respecter l'ensemble des consignes générales de sécurité, dont il déclare avoir pris connaissance et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Article 6 : Hygiène

Le traiteur sera M..... demeurant à

N° de téléphone

N° d'immatriculation au registre du commerce Registre des métiers

M..... s'engage à ce que cette activité s'exerce dans le respect des règles d'hygiène, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 7 : Règles de bon voisinage

M..... s'engage à utiliser la salle et les espaces communs sans aucune gêne pour le voisinage :

- **à partir de 22H, la sonorisation devra être baissée à 85 décibels (maximum),**
- **l'utilisation de pétards ou de feu d'artifice est interdite,**
- **la manifestation devra prendre fin à 3 h du matin au plus tard sauf dérogation, l'organisateur prenant ses dispositions pour que les participants quittent la salle en limitant les nuisances sonores, à proximité de la salle des fêtes.**

Lors de chaque utilisation, une personne physique, désignée par l'utilisateur, sera responsable de la fermeture des portes, de l'extinction du chauffage et divers éclairages. Une pénalité pourra être mise à la charge de l'utilisateur en cas de manquement à cette règle ou en cas de récidive

Article 8 : Nettoyage des locaux

M..... s'engage à nettoyer et à remettre en état, après usage, les locaux, les toilettes, les espaces communs, les abords et parkings et le mobilier ou accessoires mis à disposition. Tout complément de nettoyage sera refacturé au locataire.

Tri des déchets : les déchets doivent être triés et placés dans les containers (jaune - vert - verre) de

proximité.

Article 9 : Dégradations

M..... n'affectera les meubles et objets mobiliers qu'à l'usage déterminé par leur nature. Il les rendra dans l'état où il les aura reçus. En cas de détérioration ou de perte, il réglera la valeur à neuf évaluée ainsi :

- Table 150 € l'unité
- Chaise 30 € l'unité
- Portant 200 € l'unité
- Cintre : 3 € l'unité
- sono : 5 000 €

M répondra des réparations et pertes qui surviendraient dans les lieux loués pendant la durée de la convention. Il avertira la Commune immédiatement de tout sinistre, dégradation ou accident qui se produirait dans les lieux pendant l'occupation.

Article 10 : Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite ;

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM, GUSO par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de M..... qui certifie :

- avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle (joint en annexe, qu'il a signé).
- et avoir procédé à une visite des lieux qui seront effectivement utilisés (à leur prise de possession et lors de la restitution des clés).

La caution sera restituée en totalité ou partiellement après l'état des lieux final.

Fait en deux exemplaires originaux, à Cahuzac-sur-Vère, le.....

Pour la Commune
Le Maire ou son représentant,
Signature

M.....
Le preneur,
écrire « lu et approuvé » et signer :
Pièce d'identité du responsable